



06.06.2025

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 496

Fusion des agences et du siège de la Caisse de compensation de l'industrie horlogère

La Caisse de compensation de l'industrie horlogère a procédé à une restructuration. Les agences 51.3, 51.4, 51.5, 51.7 et 51.10 fusionnent avec le siège (51.0). Ce processus se fera en plusieurs étapes. Les bases juridiques sont déjà en place depuis début 2025 et le regroupement physique des agences et du siège a déjà eu lieu. La nouvelle adresse centrale est la suivante : Caisse de compensation de l'Industrie horlogère, Rue de l'Argent 6, 2501 Bienne.

La mise en place technique de cette fusion est en construction et organisée en 2026 avec l'introduction d'une nouvelle solution informatique. Les connexions techniques des anciennes agences restent en place jusqu'à nouvel avis. Les changements dans l'infrastructure technique se feront progressivement et seront discutés avec les services concernés.

Personne de contact :

Office fédéral des assurances sociales, secteur Surveillance et organisation,
Beatrix Guillet, 058 464 07 43, beatrix.guillet@bsv.admin.ch